

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1103

10 mai 2013

SOMMAIRE

Advent Regulus (Luxembourg) Subco S.à r.l.	52916	Gresham Holding S.A.	52899
Arrow ECS	52898	Hausing	52903
Aviation Leasing OpCo 2 S.à r.l.	52935	HDI-Gerling Assurances SA Luxembourg	52903
Aviation Leasing OpCo 6 S.à r.l.	52939	HNA (Luxembourg) Co. S.à r.l.	52932
Barfield International S.A.	52898	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	52902
C71	52942	Hyd Fin Int'l	52902
"C.A.P.S S.A." (Consulting in Aeronautics Products & Services)	52898	Imagine-SCT	52936
Carlo Invest S.A. SPF	52943	Ipico S.A. SPF	52905
COBEMA S.A. Succursale de Luxembourg	52941	I.R.I.S. (Luxembourg) S.A.	52902
Concept 4	52916	IVG EuroSelect The Square Verwaltungsgesellschaft bürgerlichen Rechts	52905
Conference S.A.-SPF	52900	Jaws Investments S.A.	52905
DASC Euro Groupe S.A.	52899	jeedeceee	52944
Daytona Investments S.A.	52901	Jerletti S.A.	52904
Dosberbreck S.à.r.l.	52900	L'Andria S.à r.l.	52938
DP Holdings S.A.	52900	LF Hotels Acquico III SCS	52906
DP Holdings S.A.	52901	Maverik Investments S.A.	52904
Eco Peintures S.A.	52901	Mercedes-Benz Luxembourg S.A.	52905
Electrolux Luxembourg S.à r.l.	52944	Micheline Invest S.A. - SPF	52903
Elite Partners	52898	Millicom International Cellular S.A.	52904
Femmes Leaders du Luxembourg	52928	Morgane Investissements	52904
Foyer Vie S.A.	52899	nOOndesign	52925
Global Gold Reserve Management Company	52899	Vinethique S.à r.l.	52940

"C.A.P.S S.A." (Consulting in Aeronautics Products & Services), Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais.
R.C.S. Luxembourg B 129.719.

Vous prendrez note de notre démission du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu nous confier, ce, à réception de la présente.

Luxembourg, le 26.03.2013.
SCHEMSY S.A.

Référence de publication: 2013039702/11.

(130049616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Arrow ECS, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 114.338.

Il résulte du procès verbal du conseil d'administration de la société Arrow ECS S.A., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au Drève de Willericken, 20, 1160 Bruxelles, inscrite auprès du RPM Bruxelles et ayant pour numéro unique d'entreprise 0463.043.851 tenu en date du 15 mars 2013 que:

- l'adresse de la succursale est transférée avec effet au 1^{er} janvier 2013 au Rue d'Arlon 4, L-8399 Windhof.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 décembre 2012.

*Pour la Société
Un Mandataire*

Référence de publication: 2013039745/15.

(130049004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Barfield International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 32.386.

Catherine PEUTEMAN

demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy, Belgique

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société BARFIELD INTERNATIONAL S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 32386

Date effective: 26 mars 2013

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Catherine PEUTEMAN.

Référence de publication: 2013039768/15.

(130049436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Elite Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 134.049.

EXTRAIT

Madame Miriam Mascherin, gérant, a pris le nom de son époux et s'appelle Madame Miriam Wilson.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Elite Partners

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013039894/13.

(130049023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Gresham Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 69.833.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés que le siège social de Gresham Holding S.A. a été transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:

L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Pour Gresham Holding S.A.

Référence de publication: 2013039978/13.

(130049257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Global Gold Reserve Management Company, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 153.893.

Suite à la lettre de résiliation du contrat datant du 25 mars 2013, nous avons décidé de dénoncer le siège social de la société suivante et ce avec effet immédiat:

Global Gold Reserve Management Company

RCS Luxembourg: B 153893

Siège Social: 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen

Fait à Capellen, le 25 mars 2013.

Pour extrait

TRIDENT FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2013039975/14.

(130048833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Foyer Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 34.233.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 mars 2013 que Madame Nathalie WORRÉ ainsi que Messieurs André BIRGET, Philippe BONTE, Jean-Louis COURANGE, Marc LAUER, Henri MARX, Christian PENNING et Gilbert WOLTER ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2014 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2013.

Monsieur Marc LAUER a été reconduit comme Président du Conseil d'administration pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2014 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER VIE S.A.

Référence de publication: 2013039954/15.

(130049110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

DASC Euro Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 46, rue du X Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 150.628.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire DASC EURO GROUPE SA

L'assemblée a décidé de nommer

Monsieur Stephane BUNEL, née le 23 mars 1962 à Fécamp résident 27bis chemin du Montréal 84370 Bédarrides au poste d'administrateur délégué avec effet au 16 février 2013.

Bereldange, le 16 février 2013.

Référence de publication: 2013039871/12.

(130049003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

DP Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 157.111.

En date du 29 Octobre 2012, l'actionnaire unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de KPMG Audit S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat;
- Election de Statera Audit S.A. une Société Luxembourgeoise ayant son siège social au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B156148 au poste de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes clos au 31 Décembre 2011 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DP Holdings S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013039883/16.

(130049469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Dosberbreck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9839 Rodershausen, 3, Dosberbreck.
R.C.S. Luxembourg B 92.384.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 22 janvier 2013

Décisions

L'assemblée générale accepte la démission de la gérante administrative et technique Madame SCHMIT Viviane, demeurant à L-9912 TROISVIERGES 1, rue du Cimetière.

Est confirmé comme gérant administratif et technique Monsieur FLAMMANT Sam, demeurant à L-9912 TROISVIERGES 1 rue du Cimetière.

La société est engagée par la signature unique de Monsieur Flammant Sam.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013039865/16.

(130049431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Conférence S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 173.805.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 20 mars 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur-Président, Master en gestion des entreprises et administration, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 20 mars 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Pour CONFERENCE S.A.-SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2013039849/22.

(130049253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Daytona Investments S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 36.828.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013: -

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour DAYTONA INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013039872/16.

(130049237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Eco Peintures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schifflange, 56A, Cité Op Soltgen.
R.C.S. Luxembourg B 146.384.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 mars 2013 que:

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs, MM. Renato COSTANTINI, né le 17 juin 1964 domicilié à L-3441 Dudelange, 23 avenue Grande-Duchesse Charlotte et Gilles INGLEBERT, né le 28 octobre 1971 domicilié à L-3490 Dudelange, 6A, rue Jean Jaures.

L'assemblée décide de nommer M. Pedro Miguel MOURAO SOARES, né le 20 mai 1981 à Sintra (S. Martinho), domicilié à L-3514 Dudelange, 25, route de Kayl en tant qu'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013039902/16.

(130049145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

DP Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 157.111.

En date du 21 Mars 2013, l'actionnaire unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- M. Martinus C.J. Weijermans a démissionné de son poste d'administrateur avec effet immédiat.
- Election de M. Jean-Jacques Josset, né le 12 Juin 1974 à Saint-Quentin, France, et résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, au poste d'administrateur avec immédiat et pour une durée de 1 an
- Election de M. Fabrice Mas, né le 24 Avril 1979 à Meaux, France, et résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, au poste d'administrateur avec immédiat et pour une durée de 1 an
- Election de M. Gérald Welvaert, né le 15 Juillet 1977 à Uccle, Belgique, et résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, au poste d'administrateur avec immédiat et pour une durée de 1 an.

A dater du 21 Mars 2013 le Conseil d'administration est en conséquence composé comme suit:

- M. Jean-Jacques Josset, Administrateur.
- M. Fabrice Mas, Administrateur;
- M. Gérald Welvaert, Administrateur;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DP Holdings S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013039881/22.

(130048852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 28.888.

—
EXTRAIT

Les Administrateurs de HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A ont décidé à l'unanimité par résolution circulaire datée du 04 décembre 2012:

1. de co-opter Madame Sabine Moldenhauer (demeurant au 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Luxembourg) en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 15 décembre 2012 et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2013.

Pour HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013040001/16.

(130049324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Hyd Fin Int'l, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.500.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 25 mars 2013

1. Mme Mounira MEZIADI a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Mme Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 26.03.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HYD FIN INT'L

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013040005/16.

(130049153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

I.R.I.S. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 93.277.

—
Procès verbal du conseil d'administration du 20 novembre 2012

Présents

Pierre De Muelenaere, administrateur-délégué

I.R.I.S.GROUP SA, administrateur, représentée par Pierre De Muelenaere, administrateur-délégué.

Ordre du jour

Modification du siège social

A l'unanimité, suite au déménagement des bureaux, les administrateurs présents décident de modifier l'adresse du siège social de la société qui est désormais domiciliée:

Ecoparc - SolarWind

Rue de l'Industrie, 13

L-8399 Windhof

Fait à Windhof, le 20 novembre 2012, et signé par circularisation.

Pierre De Muelenaere / IRIS GROUP S.A.

- / Signature

Administrateur-Délégué / Administrateur

Référence de publication: 2013040007/22.

(130049471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Hausing, Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 12A, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 155.102.

—
Par la présente, je soussigné Monsieur Nico HANSEN agissant en ma qualité de gérant de la société à responsabilité limitée MGI FISOGEST SARL, ayant son siège social L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur, vous informe de la décision de la société MGI FISOGEST SARL de démissionner de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société anonyme HAUSING, ayant son siège social 12a, Route de Mondorf L-5670 Altwies, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B155102.

Luxembourg, le 26 mars 2013.
MGI FISOGEST SARL
Représentée par Nico HANSEN
Gérant

Référence de publication: 2013039993/16.

(130049290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

HDI-Gerling Assurances SA Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 30.015.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 janvier 2013.

L'assemblée décide:

- d'accepter la démission soumise par Monsieur Lambertus Hendrikus Schouten, comme administrateur, ceci à partir du 31 janvier 2013,

- de nommer avec effet immédiat, comme nouvel administrateur, Monsieur Chris Staes, demeurant professionnellement à B-1150 Bruxelles, avenue de Tervueren, 273 boîte 1. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013039995/16.

(130049036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Micheline Invest S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 53.372.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 22 mars 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master en gestion des entreprises et administration, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 22 mars 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Pour MICHELINE INVEST S.A.-SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2013040142/22.

(130049225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Millicom International Cellular S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 40.630.

—
Extrait concernant un changement d'adresse pour un administrateur

Le présent concerne le changement d'adresse de l'administrateur, Monsieur Paul Donovan qui a désormais pour adresse privée le 37 Park Town, Oxford OX2 6SL, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013040145/11.

(130049331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Morgane Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 66.314.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2013

L'Assemblée générale constate que la dénomination sociale de son commissaire aux comptes «MAZARS», enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B56248, a été modifiée en «FIDUO» avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013040155/13.

(130049540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Maverik Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 170.794.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 1^{er} mars 2013.

Première résolution

Election de Monsieur Marc AUGIER en tant que Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Marc AUGIER comme Président du Conseil d'Administration qui l'accepte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

MAVERIK INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013040132/15.

(130048915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Jerletti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 173.706.

—
Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein une présidente en la personne de Madame Ariane VIGNERON. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Luxembourg, le 3 décembre 2012.

JERLETTI S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013040033/15.

(130049228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

IVG EuroSelect The Square Verwaltungsgesellschaft bürgerlichen Rechts, Société Civile.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg E 3.954.

—
Veillez prendre note que le gérant, M. Bernhard Michael VEITHEN, a changé d'adresse et réside désormais à B-1000 Bruxelles (Belgique), 10, rue Montoyer.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour IVG EuroSelect The Square Verwaltungsgesellschaft bürgerlichen Rechts
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013040031/13.

(130049199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Ipico S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 27.192.

—
Correction de l'adresse de l'Administrateur à savoir:

- Madame Nathalie WORRE, née le 11/09/1962 à Bruxelles (Belgique) et demeurant à Ferme du Klingelbourg, L-8154 Bridel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013040028/15.

(130049585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Mercedes-Benz Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon.
R.C.S. Luxembourg B 57.028.

—
Extrait du Protocole de la réunion extraordinaire du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 11.03.2013

L'Assemblée Générale décide de nommer comme délégué à la gestion journalière avec effet immédiat Monsieur Wolfgang Bremm, demeurant professionnellement à 45, rue de Bouillon, L-1248 Luxembourg en lieu et place de Madame Katrin Adt.

Référence de publication: 2013040137/11.

(130048865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Jaws Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 170.793.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 1^{er} mars 2013

Première résolution

Election de Monsieur Marc AUGIER en tant que Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Marc AUGIER comme Président du Conseil d'Administration qui l'accepte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

JAWS INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013040032/15.

(130048948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

LF Hotels Acquico III SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 20.001,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 175.706.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh Day of February.

Before Us, Maître Jean-Paul MEYERS, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- LF Hotels Acquico III (GP) Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 4, Rue Dicks, L-1417, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on February 26th, 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the "General Partner"),

here represented by its Sole Manager Ole Marquardt, lawyer, residing professionally at 4, Rue Dicks, L-1417 Luxembourg,

and

2.- Fattal Hotels Ltd (Israel), a limited liability company, with registered office at 3 Ammunition Hill, 67 023 Tel Aviv-Jaffa (Israel), duly formed and registered on March 29th 1974 with the Israeli registrar of Companies, under the Israeli Companies Law, and registered with the Israeli Registrar of Companies under the number 51-067881-6 (hereinafter, the "Initial Limited Partner"),

and all those who may become limited members in the future are collectively herein referred to as the limited partners (the "Limited Partners"),

here represented by Ole MARQUARDT, residing professionally at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on February 26th 2013,

Said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as here above, have requested the notary to document the limited partnership (société en commandite simple) created between them and its articles of association as follows:

Art. 1. Form-Name. There is hereby formed among the subscribers and all those who may become holders of interests hereafter issued, a Luxembourg limited partnership (société en commandite simple) which will be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law"), and by these articles of association (the "Articles of Association"), under the name of LF Hotels Acquico III SCS (the "Partnership").

Art. 2. Registered office. The registered office of the Partnership shall be located at Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Limited Partners.

Art. 3. Duration. The Partnership has been established for an unlimited period.

Art. 4. Object and Investment objectives.

(1) The purpose of the Partnership is the direct or indirect holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign real estate companies and any other form of real estate investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer of securities of any kind by sale, exchange or otherwise and the administration, control and development of its real estate portfolio located in Germany.

(2) The purpose of the Partnership is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manners as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property, and to carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

(3) The Partnership may further guarantee, borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures by way of private placement or grant loans in any other form or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Partnership.

(4) The Partnership may further act as a member with limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

(5) The Partnership may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object, at the exclusion of any regulated activity, and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted under the Companies Law, that, in either case, are incidental to and necessary or con-

venient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that same are not contrary to the foregoing purposes and are not otherwise prohibited by any agreements to which the Partnership may then be a party.

(6) The above enumeration is indicative and not limitative, provided that any aforementioned purpose is subject to applicable Luxembourg laws, in particular the provisions of the Companies Law.

Art. 5. Liabilities.

(1) The Limited Partners shall have no personal obligation for the debts or liabilities of the Partnership except as provided in the Articles of Association and in the Companies Law and shall only be liable to make capital contributions to the Partnership to the extent of their respective commitments to the Partnership.

(2) The General Partner, which is acting as the manager of the Partnership shall be fully liable for the Partnership's debts, liabilities and obligations exceeding the Partnership's assets.

Art. 6. Capital. The Partnership's initial capital is set at twenty thousand and one Euro (EUR 20,001.-), divided into one (1) General Partner's interest of one Euro (EUR 1.-) and twenty thousand (20,000) Limited Partners' interests of one Euro (EUR 1.-) each.

The Limited Partners' interests may be issued in one or more classes.

The total cash contributions of the General Partner and the Initial Limited Partner have been fully paid in.

The General Partner may agree to increase the capital of the Partnership at any time by a decision of the general meeting of the Limited Partners with approval of the majority of the Limited Partners representing three quarters of the Partnership interests and the corresponding number of additional interests without par value shall be issued by the Partnership.

Art. 7. Form of Interests.

(1) The Partnership shall issue interests in registered form only.

(2) All issued interests shall be registered in the register of partners kept by the General Partner, and such register shall contain the name of each owner of interests, his residence or elected domicile as indicated to the Partnership and the number of interests held by him and the amount paid up for the subscription of such interests. The inscription of the Partner's name in the register evidences his right of ownership on such interests.

(3) Limited Partners shall provide the Partnership with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of partners. A Limited Partner may, at any time, change his address as entered into the register by means of a written notification to the Partnership at its registered office, or at such other address as may be set by the General Partner from time to time.

(4) The Partnership recognises only one single owner per interest. If one or more interests are jointly owned or if the ownership of such interests is disputed, all persons claiming a right to such interests have to appoint one single attorney to represent such interests towards the Partnership. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such interests.

Art. 8. Restrictions on the ownership of Interests. The General Partner may restrict or prevent the ownership of interests by any person, for any reason whatsoever. In particular, without any limitation, the General Partner may restrict or prevent the ownership of interests, if in the opinion of the General Partner such holding may be detrimental to the Partnership, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourgish or foreign; or if as a result thereof the Partnership may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred.

Art. 9. Conversion and Transfer of Interests.

(1) The General Partner may only sell, assign, transfer, pledge or encumber (together "transfer") all or any portion of its General Partner's Interest, if such sale, assignment, transfer, pledge or encumbrance (together "transfer") is approved by a resolution of the general meeting adopted in the manner required to amend the Articles of Association.

(2) A Limited Partner may not transfer his interests except with the prior written consent of the General Partner, which shall not be unreasonably withheld. Any transfer is subject to the purchaser, assignee, transferee, pledgee or beneficiary of the encumbrance thereof (together "transferee") fully and completely assuming in writing, prior to the transfer, all outstanding obligations of the Limited Partner selling, assigning, transferring, pledging or encumbering the Interests (together "transferor").

(3) Transfers of interests must be made by a notarial or a private deed. They are not valid vis-à-vis the Partnership and the third parties until they have been notified to the Partnership or accepted by the Partnership through a notarial deed.

Art. 10. Management. The Partnership shall be managed by the General Partner or its successor as the case may be, in its capacity as a sole general partner (associé gérant commandité) of the Partnership.

Any change in the management or replacement of the General Partner will have to be agreed upon by the general meeting of the Limited Partners.

Art. 11. Powers of the General Partner.

(1) The General Partner shall have the broadest powers to administer and manage the Partnership, to act in the name of the Partnership in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object of the Partnership.

(2) The General Partner has all powers and capacity to represent the Partnership vis-à-vis third parties.

(3) All powers not expressly reserved by law or these Articles of Association to the general meeting shall be within the competence of the General Partner.

Art. 12. Restrictions on the Limited Partners. The Limited Partners shall take no part in the operation of the Partnership or the management or control of its business and affairs, and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in or in any way to interfere in the conduct or management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership other than as provided in the Companies Law or as set forth in the Articles of Association.

Art. 13. General meeting of the Limited Partners. The general meeting of Limited Partners shall represent the entire body of Limited Partners of the Partnership. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Partnership, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner.

The general meeting of Limited Partners shall meet upon call by the General Partner.

An annual general meeting of Partners shall be held on the third Friday of the month of July at 10.00 a.m. for the purpose of approving the annual accounts and the report of the General Partner. The General Partner shall have sole responsibility for preparing the annual accounts and the report and shall submit the relevant documents for approval of the Limited Partners at the above mentioned meeting.

Other meetings of Limited Partners may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of Limited Partners shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each Limited Partner at the Limited Partner's registered address. The giving of such notice to Partners needs not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the General Partner.

As all interests of the Partnership are in registered form, notices to Limited Partners may be mailed by registered mail only.

If all Limited Partners are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the Limited Partners in order to attend any meeting of Limited Partners.

All general meetings shall be presided over by the General Partner or its designee.

The business transacted at any meeting of the Limited Partners shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

The General Partner may fix in advance a date, not exceeding fifty days, preceding the date of any meeting of Limited Partners as a record date for the determination of the Limited Partners entitled to notice of, and to vote at, any such meeting and in such case such Limited Partners and only such Limited Partners as shall be Limited Partners of record on the date so fixed shall be entitled to such notice of, and to vote at, such meeting, notwithstanding any transfer of any interests of the Partnership on the register of Limited Partners after any such record date fixed as aforesaid.

Each interest of the Partnership is entitled to one vote at all general meetings of Limited Partners, in compliance with Luxembourg law and the Articles of Association. A Limited Partner may act at any meeting of Limited Partners by giving a written proxy to another person, who need not be a Limited Partner.

The presence, in person or represented by proxy, of Limited Partners whose aggregate voting rights constitute a majority of all voting rights shall constitute a quorum. If a meeting of the Limited Partners cannot be organised because a quorum shall not be present or represented, the Limited Partners entitled to vote at such meeting, present in person or represented by proxy, shall have the power to adjourn the meeting from time to time until a quorum shall be present or represented. When a meeting is adjourned to another time or place, notice need not be given of the adjourned meeting if the time and place thereof are announced at the meeting at which the adjournment is taken. At the adjourned meeting at which a quorum shall be present or represented, the Limited Partners may transact any business which might have been transacted at the original meeting.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting, including in particular approval of the annual accounts and changes in interest capital are passed, subject to the approval by the General Partner, by a simple majority vote of the Limited Partners present or represented.

Art. 14. Accounting year. The Partnership's accounting period starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

Art. 15. Allocation of profits and Losses between Limited Partners. All profits and losses of the Partnership shall be allocated between the Limited Partners in proportion to the number of Partnership interests held by each of them in the Partnership.

Art. 16. Distribution of income proceeds and Capital proceeds between Limited Partners. All proceeds of the Partnership shall be distributed by the general meeting of the Limited Partners, upon proposal of the General Partner.

Art. 17. Conflicts of interest. No contract or other transaction between the Partnership and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any officer of the General Partner who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Partnership shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any officer of the General Partner may have in any transaction of the Partnership an interest opposite to the interests of the Partnership, such officer shall make known to the General Partner such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of the Limited Partners.

The term "opposite interest", as used in the preceding paragraph, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the General Partner on its discretion.

Art. 18. Indemnification and Liability.

(1) The Partnership agrees to indemnify and hold harmless out of the Partnership's assets the General Partner or any associate thereof (the "Indemnified Persons") against any and all liabilities, actions, proceedings, claims, costs, demands, damages and expenses (including legal fees) incurred or threatened arising out of or in connection with or relating to or resulting from the Indemnified Person being or having acted as a general partner or manager in respect of the Partnership or arising in respect of or in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of its powers as a general partner or manager or from the provision of services to or in respect of the Partnership or under or pursuant to any management agreement or other agreement relating to the Partnership or in respect of services as a nominated director or which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Partnership provided however that any Indemnified Person shall not be so indemnified with respect to any matter resulting from their fraud, wilful misconduct, bad faith or reckless disregard for their obligations and duties in relation to the Partnership or, save in the case of Indemnified Persons who are individuals (i.e. any officer, director, limited partner, agent, member, adviser, consultant, partner or employee of the General Partner, the services providers or any associate thereof), their negligence (provided that such negligence has had a material adverse economic effect on the partners or the Partnership), or, in the case of the General Partner, any matter resulting from a breach of any duty it may have, or any liability it may incur, to the Partnership or any Limited Partner under the Companies Law.

(2) The indemnities under this Article 18 shall continue in effect notwithstanding that the Indemnified Person shall have ceased to act as General Partner or otherwise to provide services to or in respect of the Partnership or to act in any of the capacities described in this Article 18.

(3) The General Partner shall not be liable to any Limited Partner or to the Partnership for the negligence, dishonesty or bad faith of any agent acting for the General Partner or for the Partnership provided that such agent was selected, engaged and retained by the General Partner, applying reasonable care.

Art. 19. Dissolution and Liquidation. The Partnership may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements of the general meeting of Limited Partners.

Liquidation shall be carried out by the General Partner, unless the general meeting of the Limited Partners appoints one or more other liquidators who need not be Limited Partners. The general meeting shall in each case determine the powers and compensation of any liquidator(s). The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the Limited Partners in proportion to their Interest in the Partnership.

Art. 20. Amendments of the Articles of Association. The Articles of Association may only be amended (whether in whole or in part) by the written consent of the General Partner and of the Limited Partners holding more than two thirds of the aggregate number of all classes of interests of the Partnership issued, provided however that no such variation shall be made which:

- shall impose upon any Limited Partner any obligation to make any further payment to the Partnership beyond the amount of its original subscription;
- increases the liabilities of or obligations of, or diminishes the rights of or protections of, a particular Limited Partner or a particular group of Limited Partners differently than the other Limited Partners under the Articles of Association; or
- otherwise modifies the limited liability of any Limited Partner, without the affirmative consent of all Limited Partners adversely affected thereby and provided further that no variation may be made to this Article 20 without the unanimous consent of all Limited Partners.

Art. 21. Governing law. The Articles of Association and the rights, obligations and relationships of the parties hereto shall be governed by and construed in accordance with the laws of Luxembourg and in particular by the Companies Law and all the parties irrevocably agree that the courts of Luxembourg shall have exclusive jurisdiction to settle any disputes which may arise out of or in connection with the Articles of Association and that accordingly any suit, action or proceedings arising out of or in connection with these Articles of Association shall be brought in such courts.

Art. 22. General provision. For everything that is not provided for in the Articles of Association, the parties refer to the legal provisions on the matter.

*Transitional dispositions
First accounting year*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Partnership and shall terminate on 31st December 2013.

Subscription

The General Partner, LF Hotels Acquico III (GP) Sàrl, makes a contribution in the amount of one Euro (EUR 1.-) totally paid-up as certified by a banking certificate delivered to the notary, for which it is granted the single General Partner's Interest.

The Initial Limited Partner, Fattal Hotels Ltd (Israel), makes a contribution in the amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) totally paid-up as certified by a banking certificate delivered to the notary, for which it is granted one hundred limited partners' interests.

All these interests have been fully paid up in cash, so that the sum of twenty thousand and one Euro (EUR 20,001.-) corresponding to a share capital of twenty thousand and one Euro (EUR 20,001.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The amount of costs, expenditures, remunerations and charges, of any kind whatsoever, which lies on the Partnership due to the presents, are estimated at an amount of EUR 1,200.-

Extraordinary limited partners meeting

The aforementioned appearing parties, representing the whole of the capital subscribed and considering themselves as duly convened, have afterwards formed an extraordinary Limited Partners' meeting.

After having noted that the present meeting is properly formed, they unanimously took the following resolutions:

- The registered office of the Partnership is fixed at 4, Rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail and be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day written at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahr zweitausenddreizehn, am siebenundzwanzigsten Tag des Monats Februar.

Vor dem unterzeichnenden Maître Jean-Paul MEYERS, Notar mit Amtssitz in Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- LF Hotels Acquico III (GP) Sàrl, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 4, Rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 26. Februar 2013, noch nicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht, (im Folgenden „Komplementär“),

hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, Ole Marquardt, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in 4, Rue Dicks, L-1417 Luxembourg,

und

2.- Fattal Hotels Ltd (Israel), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 3 Ammunition Hill, 67 023 Tel Aviv-Jaffa (Israel), die am 29. März 1974 ordnungsgemäß nach israelischem Gesellschaftsrecht gegründet wurde und registriert ist unter der israelischen Companies Law, am 29. März 1974 mit dem Israelischen Registrar of Companies, unter der Nummer 51-067881-6 (im Folgenden „anfänglicher Kommanditist“),

und alle, die in Zukunft Kommanditist werden können, werden hier zusammen Kommanditisten („Kommanditisten“) genannt.

hier vertreten durch Ole MARQUARDT, mit beruflicher Anschrift in 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg, auf Grund von privatschriftlicher Vollmacht vom 26. Februar 2013.

Die Vollmacht, nach „ne varietur“ Paraphierung durch die erschienenen und den amtierenden Notar, verbleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die erschienenen Parteien, die wie vorstehend angegeben vertreten sind, bitten den Notar um die Dokumentierung der von ihnen gegründeten Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) sowie der zugehörigen Satzung („Satzung“) wie folgt:

Art. 1. Form - Name. Hiermit wird von den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhaber der ausgestellten Anteilen, eine Kommanditgesellschaft nach luxemburgischem Recht (société en commandite simple) gegründet, die den Vorschriften des Gesetzes zu Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in der geltenden Fassung („Gesellschaftsgesetz“) und dieser Satzung („Satzung“) unterliegt und den Namen LF Hotels Acquico III SCS („Kommanditgesellschaft“) trägt.

Art. 2. Eingetragener Geschäftssitz. Der Sitz der Kommanditgesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Der Sitz kann auf der Grundlage eines Beschlusses der Hauptversammlung der Kommanditisten an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Laufzeit. Die Kommanditgesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Zweck und Anlageziele.

(1) Der Zweck der Kommanditgesellschaft ist die unmittelbare oder mittelbare Beteiligung in beliebiger Form an luxemburgischen und ausländischen Immobiliengesellschaften und an sonstigen Formen von Immobilienanlagen, die Akquisition durch Kauf, Zeichnung oder auf sonstige Weise, die Übertragung von Wertpapieren jeglicher Art durch Verkauf, Eintausch oder sonstige Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung des in Deutschland gelegenen Immobilienportfolios.

(2) Der Zweck der Kommanditgesellschaft besteht auch in der Anlage in Immobilienobjekte, entweder auf der Grundlage von Kauf, Eintausch oder auf sonstige Weise, sowie der Veräußerung, Verwaltung, Entwicklung und Leitung von Immobilienobjekten und Ausführung aller Handlungen, die unmittelbar oder mittelbar damit in Verbindung stehen oder die beim Erreichen und bei der Entwicklung dieses Gegenstands für nützlich erachtet werden.

(3) Die Kommanditgesellschaft kann darüber hinaus Garantien abgeben, Darlehen jeglicher Art aufnehmen und Schuldverschreibungen und Anleihen im Zuge einer Privatplatzierung ausgeben oder Darlehen in anderer Form gewähren oder die Unternehmen, an denen die Kommanditgesellschaft unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist oder die zur gleichen Unternehmensgruppe wie die Kommanditgesellschaft gehören, auf sonstige Weise unterstützen.

(4) Die Kommanditgesellschaft kann ferner als Mitglied mit beschränkter Haftung in Bezug auf alle Schulden und Pflichten der Mitgliedschaft oder ähnliche Gesellschaftsstrukturen handeln.

(5) Die Kommanditgesellschaft darf jede gewerbliche oder finanzielle Transaktion ausführen, die unmittelbar oder mittelbar mit dem Unternehmensziel verbunden ist, wobei jedoch genehmigungspflichtige Handlungen ausgenommen sind, und jede rechtmäßige Handlung oder Aktivität und alle Befugnisse ausüben, die gemäß dem Gesellschaftsgesetz gestattet sind und die jeweils mit dem Erreichen des vorstehend genannten Gegenstands einhergehen oder dafür notwendig oder zweckdienlich sind, wobei diese jedoch dem vorstehend genannten Gegenstand nicht entgegenstehen und auch sonst nicht gegen Verträge verstoßen dürfen, bei denen die Kommanditgesellschaft u. U. als Partei auftritt.

(6) Obige Aufzählung ist beispielhaft und nicht begrenzend, wobei jedoch jeder vorstehend genannte Gegenstand den geltenden luxemburgischen Gesetzen unterliegt, insbesondere den Bestimmungen des Gesellschaftsgesetzes.

Art. 5. Verbindlichkeiten.

(1) Soweit in der Satzung und im Gesellschaftsgesetz keine anderslautenden Angaben gemacht sind, sind die Kommanditisten nicht persönlich für die Schulden oder Verbindlichkeiten der Kommanditgesellschaft haftbar und lediglich verpflichtet, ihre Kapitaleinlage im Umfang ihrer jeweiligen Zusage der Kommanditgesellschaft gegenüber zu leisten.

(2) Der Komplementär, der als Geschäftsführer der Kommanditgesellschaft auftritt, ist gesamtschuldnerisch und unbeschränkt für die Schulden, Verbindlichkeiten und Pflichten der Kommanditgesellschaft haftbar, die über das Vermögen der Kommanditgesellschaft hinausgehen.

Art. 6. Kapital. Das Anfangskapital der Kommanditgesellschaft wird auf zwanzigtausendundeinen Euro (EUR 20.001.-) festgelegt und in einen (1) Anteil des Komplementärs in Höhe von einem Euro (EUR 1.-) und in zwanzigtausend (20.000) Anteile der Kommanditisten in Höhe von je einem Euro (EUR 1.-) aufgeteilt.

Die Anteile der Kommanditisten können in einer oder mehreren Klassen ausgegeben werden.

Die gesamten Bareinlagen des Komplementärs und der anfänglichen Kommanditisten sind vollständig eingezahlt.

Der Komplementär kann sich jederzeit mit einer Kapitalerhöhung der Kommanditgesellschaft auf der Grundlage einer Entscheidung der Hauptversammlung der Kommanditisten mit Genehmigung der Mehrheit der Kommanditisten, die drei Viertel der Anteile an der Kommanditgesellschaft darstellen, einverstanden erklären und die Kommanditgesellschaft gibt dann die entsprechende Anzahl von zusätzlichen Anteilen ohne Nennwert aus.

Art. 7. Art der Anteile.

(1) Die Kommanditgesellschaft gibt nur eingetragene Anteile aus.

(2) Alle ausgegebenen Anteile werden vom Komplementär im Gesellschaftsregister geführt. Das Register beinhaltet den Namen jedes Inhabers von Anteilen, seinen Wohnort oder sein Zustellungsdomizil, der bzw. das der Kommanditgesellschaft mitgeteilt wird, sowie die Anzahl der vom Inhaber gehaltenen Anteile und den Preis, den er für die Zeichnung der Anteile gezahlt hat. Der Eintrag des Namens des Gesellschafters ist Nachweis seines Eigentumsrechtes an den jeweiligen Anteilen.

(3) Die Kommanditisten teilen der Kommanditgesellschaft eine Anschrift mit, an die alle Mitteilungen und Bekanntmachungen gesendet werden. Diese Anschriften werden auch in das Gesellschaftsregister eingetragen. Ein Kommanditist kann seine im Register eingetragene Anschrift jederzeit ändern und lässt der Kommanditgesellschaft dazu eine schriftliche Mitteilung an den eingetragenen Sitz oder an eine andere Anschrift zukommen, die gelegentlich vom Komplementär mitgeteilt werden kann.

(4) Die Kommanditgesellschaft erkennt pro Anteil nur einen einzigen Inhaber an. Befindet sich ein oder mehrere Anteile im gemeinsamen Eigentum oder wird das Eigentum an solchen Anteilen streitig gemacht, dann müssen alle Personen, die ein solches Recht an den Anteilen geltend machen, einen einzigen Anwalt bestellen, der diese Anteile dann der Kommanditgesellschaft gegenüber vertritt. Eine Nichtbestellung eines solchen Anwalts bedeutet die Aussetzung aller mit den Anteilen verbundenen Rechte.

Art. 8. Einschränkungen am Eigentum an den Anteilen. Der Komplementär kann das Eigentum einer Person an Anteilen aus beliebigen Gründen einschränken oder verhindern. Insbesondere kann der Komplementär uneingeschränkt das Eigentum an Anteilen einschränken oder verhindern, wenn eine solche Inhaberschaft nach Ansicht des Komplementärs nachteilig für die Kommanditgesellschaft ist, zu einer Verletzung von luxemburgischen oder ausländischen Gesetzen oder Vorschriften führen kann oder die Kommanditgesellschaft als Folge davon steuerliche Nachteile oder sonstige finanzielle Nachteile erleidet, die sie ansonsten nicht erlitten hätte.

Art. 9. Umwandlung und Übertragung von Anteilen.

(1) Dem Komplementär ist der Verkauf, die Abtretung, Übertragung, Verpfändung oder dingliche Belastung (zusammen „Übertragung“) aller oder eines Teils der Anteile des Komplementärs nur dann gestattet, wenn der Verkauf, die Abtretung, Übertragung, Verpfändung oder dingliche Belastung (zusammen „Übertragung“) durch einen Beschluss der Hauptversammlung in Übereinstimmung mit der Satzung in Bezug auf Ergänzungen [sic] gestattet wird.

(2) Ein Kommanditist darf seine Anteile nur mit der vorherigen, schriftlichen Zustimmung des Komplementärs, die nicht unsachgemäß vorenthalten werden darf, übertragen. Jede Übertragung unterliegt der Voraussetzung, dass der Käufer, Abtretungsempfänger, Übertragungsempfänger, Pfandnehmer oder Begünstigte der dinglichen Belastung (zusammen „Übertragungsempfänger“) alle ausstehenden Pflichten des Kommanditisten, der die Anteile verkauft, abtritt, überträgt, verpfändet oder dinglich belastet (zusammen „Übertragender“), ganz und vollumfänglich schriftlich übernimmt.

(3) Die Übertragung von Anteilen erfolgt im Zuge einer notariell beglaubigten Urkunde oder Privaturkunde. Sie ist der Kommanditgesellschaft und Dritten gegenüber erst nach Mitteilung an die Kommanditgesellschaft oder Annahme durch die Kommanditgesellschaft im Zuge einer notariell beglaubigten Urkunde wirksam.

Art. 10. Geschäftsführung. Die Kommanditgesellschaft wird vom Komplementär bzw. seinem Nachfolger in seiner Kapazität als alleiniger Komplementär (associé gérant commandité) der Kommanditgesellschaft geführt.

Änderungen an der Geschäftsführung oder in Bezug auf den Wechsel des Komplementärs bedürfen der Zustimmung der Hauptversammlung der Kommanditisten.

Art. 11. Befugnisse des Komplementärs.

(1) Der Komplementär hat die umfassendsten Befugnisse für die Verwaltung und Leitung der Kommanditgesellschaft, für die Handlung im Namen der Kommanditgesellschaft unter allen Umständen sowie die Ausübung und Genehmigung aller Handlungen und Maßnahmen, die mit dem Unternehmensziel der Kommanditgesellschaft im Einklang stehen.

(2) Der Komplementär verfügt über alle Befugnisse und die Berechtigung, die Kommanditgesellschaft Dritten gegenüber zu vertreten.

(3) Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich kraft Gesetz oder aufgrund der Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind, fallen unter die Zuständigkeit des Komplementärs.

Art. 12. Einschränkungen der Kommanditisten. Die Kommanditisten sind nicht am Betrieb der Kommanditgesellschaft oder der Geschäftsführung oder Kontrolle in Bezug auf die Geschäfte und Angelegenheiten beteiligt und haben keine Rechte und keine Befugnis, im Namen der Kommanditgesellschaft zu handeln oder sich in irgendeiner Weise an der Leitung oder Führung der Kommanditgesellschaft zu beteiligen oder sich darin einzumischen oder in Bezug auf die Kommanditgesellschaft betreffende Angelegenheiten abzustimmen, soweit im Gesellschaftsgesetz oder in der Satzung keine anderslautenden Angaben gemacht sind.

Art. 13. Hauptversammlung der Kommanditisten. Die Hauptversammlung der Kommanditisten stellt das gesamte Organ der Kommanditisten der Kommanditgesellschaft dar. Sie hat die umfassendsten Befugnisse für die Anweisung, Durchführung oder Ratifizierung von Handlungen in Bezug auf den Betrieb der Kommanditgesellschaft, wobei, soweit hier

keine anderslautenden Angaben gemacht sind, ein Beschluss erst dann als wirksam verabschiedet gilt, wenn er vom Komplementär genehmigt wird.

Die Gesellschafterversammlung der Kommanditisten wird vom unbeschränkt haftenden Gesellschafter einberufen.

Eine Jahreshauptversammlung der Gesellschafter wird am dritten Freitag des Monats Juli um 10.00 Uhr stattfinden, um die Jahresabschlüsse und den Bericht des unbeschränkt haftenden Gesellschafters zu genehmigen. Der unbeschränkt haftende Gesellschafter trägt die alleinige Verantwortung für die Erstellung der Jahresabschlüsse und des Berichts und muss die betreffenden Dokumente bei der oben erwähnten Versammlung zur Genehmigung durch die Kommanditisten vorlegen.

Andere Versammlungen der Kommanditisten können an solchen Orten und zu solchen Zeiten abgehalten werden wie in den jeweiligen Ankündigungen zur Versammlung angegeben.

Gesellschafterversammlungen der Kommanditisten werden gemäß einer die Tagesordnung enthaltende Ankündigung einberufen, die jedem Kommanditisten mindestens acht Tage vor der Versammlung an die registrierte Anschrift des Kommanditisten zugeschickt wird. Eine solche Ankündigung an die Gesellschafter muss der Versammlung gegenüber nicht begründet werden. Die Tagesordnung ist vom unbeschränkt haftenden Gesellschafter vorzubereiten.

Da es sich bei allen Anteilen der Gesellschaft um Namensanteile handelt, dürfen Ankündigungen an Kommanditisten nur per Einschreiben geschickt werden.

Wenn alle Kommanditisten anwesend oder vertreten sind und sich als ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung informiert ansehen, kann die Gesellschafterversammlung ohne Ankündigung stattfinden.

Der unbeschränkt haftende Gesellschafter kann alle anderen Bedingungen bestimmen, die von den Kommanditisten zu erfüllen sind, um an einer Versammlung der Kommanditisten teilzunehmen.

Bei allen Gesellschafterversammlungen führt der unbeschränkt haftende Gesellschafter oder die von diesem benannte Person den Vorsitz.

Die Verhandlungsgegenstände einer Gesellschafterversammlung der Kommanditisten sind auf die in der Tagesordnung (die alle gesetzlich erforderlichen Angelegenheiten enthalten muss) enthaltenen Angelegenheiten und mit solchen Angelegenheiten verbundene Gegenstände beschränkt.

Der unbeschränkt haftende Gesellschafter kann im Voraus einen Tag, nicht mehr als fünfzig Tage vor dem Datum einer Gesellschafterversammlung der Kommanditisten, als Stichtag für die Bestimmung der Kommanditisten, die Anspruch auf eine Ankündigung für und auf Abstimmung bei einer solchen Versammlung haben, festlegen, und in diesem Fall haben die betreffenden Kommanditisten - und nur diese Kommanditisten - die an dem so bestimmten Datum eingetragene Kommanditisten sind, Anspruch auf eine solche Ankündigung für und auf Abstimmung bei der betreffenden Versammlung, ungeachtet einer Übertragung von Gesellschaftsanteilen im Verzeichnis der Kommanditisten nach einem solchen wie oben erwähnt festgelegten Stichtag.

Gemäß Luxemburger Recht und dem Gesellschaftsvertrag berechtigt jeder Gesellschaftsanteil zur Abgabe einer Stimme bei allen Gesellschafterversammlungen der Kommanditisten. Ein Kommanditist kann bei einer Gesellschafterversammlung der Kommanditisten handeln, indem er einer anderen Person, bei der es sich nicht um einen Kommanditisten handeln muss, eine schriftliche Vollmacht erteilt.

Durch die Anwesenheit, persönlich oder durch Vollmacht vertreten, von Kommanditisten, deren Stimmrechte zusammen die Mehrheit aller Stimmrechte darstellen, ist die Versammlung beschlussfähig. Wenn eine Versammlung der Kommanditisten nicht organisiert werden kann, weil keine beschlussfähige Mehrheit anwesend oder vertreten ist, sind die bei einer solchen Versammlung persönlich anwesenden oder durch Vollmacht vertretenen stimmberechtigten Kommanditisten dazu berechtigt, die Versammlung jeweils zu vertagen, bis eine beschlussfähige Mehrheit anwesend oder vertreten sein kann. Bei Verlegung einer Versammlung auf einen anderen Termin oder an einen anderen Ort muss keine Benachrichtigung über die vertagte Versammlung erfolgen, wenn deren Ort und Zeit bei der Versammlung, bei der die Vertagung beschlossen wird, bekanntgegeben werden. Bei der vertagten Versammlung, bei der eine beschlussfähige Mehrheit anwesend oder vertreten sein muss, können die Kommanditisten alle Verhandlungsgegenstände behandeln, die ggf. bei der ursprünglichen Versammlung verhandelt worden wären.

Soweit nicht gesetzlich oder in diesem Dokument anderweitig vorgesehen, werden Beschlüsse der Gesellschafterversammlung, einschließlich insbesondere der Genehmigung der Jahresabschlüsse und von Veränderungen des Anteilskapitals, vorbehaltlich der Zustimmung des unbeschränkt haftenden Gesellschafters mit einer einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Kommanditisten gefasst.

Art. 14. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 15. Aufteilung der Gewinne und Verluste unter den Kommanditisten. Alle Gewinne und Verluste der Gesellschaft sind gemäß der Anzahl der Gesellschaftsanteile, die von jedem von ihnen an der Gesellschaft gehalten werden, unter den Kommanditisten aufzuteilen.

Art. 16. Aufteilung des Einkommens- und Kapitalertrags unter den Kommanditisten. Alle Erträge der Gesellschaft sind von der Gesellschafterversammlung der Kommanditisten auf Vorschlag des unbeschränkt haftenden Gesellschafters auszusütten.

Art. 17. Interessenkonflikte. Verträge oder andere Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einem anderen Unternehmen oder einer anderen Firma werden nicht durch den Umstand beeinflusst oder aufgrund des Umstandes ungültig, dass der unbeschränkt haftende Gesellschafter oder einer oder mehrere der leitenden Angestellten (Officers) des unbeschränkt haftenden Gesellschafters an einem solchen anderen Unternehmen oder einer solchen anderen Firma beteiligt ist oder ein Direktor, Partner, leitender Angestellter (Officer) oder Mitarbeiter des betreffenden anderen Unternehmens oder der betreffenden anderen Firma ist. Ein leitender Angestellter (Officer) des unbeschränkt haftenden Gesellschafters, der als Direktor, Partner, leitender Angestellter oder Mitarbeiter eines Unternehmens oder einer Firma tätig ist, mit der die Gesellschaft einen Vertrag schließen oder auf andere Weise Geschäfte tätigen soll, darf nicht aufgrund einer solchen Verbindung mit dem betreffenden anderen Unternehmen oder der betreffenden anderen Firma daran gehindert werden, Angelegenheiten in Bezug auf einen solchen Vertrag oder ein solches anderes Geschäft in Betracht zu ziehen, diesbezüglich seine Stimme abzugeben oder entsprechende Handlungen vorzunehmen.

Falls ein leitender Angestellter (Officer) des unbeschränkt haftenden Gesellschafters ein Interesse an einer Transaktion der Gesellschaft hat, das den Interessen der Gesellschaft entgegensteht, so hat der betreffende leitende Angestellte dem unbeschränkt haftenden Gesellschafter das betreffende entgegenstehende Interesse bekanntzugeben und darf eine solche Transaktion nicht in Betracht ziehen oder dazu abstimmen, und über die betreffende Transaktion und das Interesse des betreffenden leitenden Angestellten daran ist der nächsten Gesellschafterversammlung der Kommanditisten zu berichten.

Der Begriff „entgegenstehendes Interesse“, wie im vorstehenden Absatz verwendet, schließt keine Beziehungen mit oder ohne Interesse an einer Angelegenheit, Position oder Transaktion ein, die eine Person, ein Unternehmen oder eine Rechtskörperschaft betrifft, welche jeweils vom unbeschränkt haftenden Gesellschafter in seinem eigenen Ermessen festgelegt werden können.

Art. 18. Entschädigung und Haftung.

(1) Die Gesellschaft verpflichtet sich dazu, alle den unbeschränkt haftenden Gesellschafter oder einen Partner des unbeschränkt haftenden Gesellschafters (die „freigestellten Personen“) aus dem Vermögen der Gesellschaft zu entschädigen und schadlos zu halten in Bezug auf und gegen alle Verbindlichkeiten, Klagen, Verfahren, Ansprüche, Kosten, Forderungen, Schadensersatz und Aufwendungen (einschließlich von Rechtskosten), die entstanden sind oder angedroht wurden, welche sich ergeben aus oder im Zusammenhang mit dem Umstand oder mit diesem in Verbindung stehen oder daraus resultieren, dass die freigestellte Person unbeschränkt haftender Gesellschafter oder Geschäftsführer in Bezug auf die Gesellschaft ist oder als solcher fungiert hat, oder die entstehen in Bezug auf oder im Zusammenhang mit Angelegenheiten oder anderen Umständen bezüglich der oder als Ergebnis der Ausübung seiner Befugnisse als unbeschränkt haftender Gesellschafter oder Geschäftsführer oder als Ergebnis der Erbringung von Dienstleistungen für oder in Bezug auf die Gesellschaft oder im Rahmen von oder gemäß einem Geschäftsführungsvertrag oder anderen Vertrag bezüglich der Gesellschaft oder in Bezug auf Dienstleistungen als ernannter Direktor oder die sich anderweitig ergeben in Bezug auf die Geschäftstätigkeit, das Geschäft oder Aktivitäten der Gesellschaft, allerdings mit der Maßgabe, dass eine freigestellte Person nicht auf diese Weise entschädigt werden soll in Bezug auf Angelegenheiten, die aus ihrem Betrug, vorsätzlichen Fehlverhalten, ihrer Bösgläubigkeit oder grob fahrlässigen Missachtung ihrer Verpflichtungen und Pflichten bezüglich der Gesellschaft resultieren, oder, außer im Falle von freigestellten Personen, die Einzelpersonen sind (d. h. leitende Angestellte (Officers), Direktoren, Kommanditisten, Vertreter, Mitglieder, Ratgeber, Berater, Gesellschafter oder Mitarbeiter des unbeschränkt haftenden Gesellschafters, der Dienstleistungsanbieter oder ihrer Partner), aus ihrer Fahrlässigkeit (vorausgesetzt, dass eine solche Fahrlässigkeit eine wesentliche negative wirtschaftliche Auswirkung auf die Gesellschafter oder die Gesellschaft gehabt hat) oder, im Falle des unbeschränkt haftenden Gesellschafters, in Bezug auf Angelegenheiten, die aus der Verletzung einer Pflicht resultieren, die er ggf. nach dem Gesellschaftsrecht gegenüber der Gesellschaft oder einem Kommanditisten hat, oder eine Verbindlichkeit, die ihm ggf. nach dem Gesellschaftsrecht gegenüber der Gesellschaft oder einem Kommanditisten entsteht.

(2) Die Entschädigungen gemäß diesem Artikel 18 bestehen ungeachtet des Umstands, dass die freigestellte Person nicht mehr als unbeschränkt haftender Gesellschafter fungiert oder auf andere Weise keine Dienstleistungen mehr für oder in Bezug auf die Gesellschaft erbringt oder nicht mehr in einer der in diesem Artikel 18 beschriebenen Funktionen handelt, fort.

(3) Der unbeschränkt haftende Gesellschafter haftet gegenüber den Kommanditisten oder der Gesellschaft nicht für die Fahrlässigkeit, Unredlichkeit oder Bösgläubigkeit eines für den unbeschränkt haftenden Gesellschafter oder für die Gesellschaft handelnden Vertreters, soweit dieser Vertreter vom unbeschränkt haftenden Gesellschafter unter Beachtung der angemessenen Sorgfalt ausgewählt, beauftragt und eingestellt wurde.

Art. 19. Auflösung und Liquidation. Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung vorbehaltlich der Anforderungen hinsichtlich der beschlussfähigen Mehrheit und der Mehrheit der Gesellschafterversammlung der Kommanditisten jederzeit aufgelöst werden.

Die Liquidation wird vom unbeschränkt haftenden Gesellschafter vorgenommen, soweit nicht die Gesellschafterversammlung der Kommanditisten einen oder mehrere andere Liquidatoren bestellt, bei denen es sich nicht um Kommanditisten handeln muss. Die Gesellschafterversammlung wird in jedem Fall die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren bestimmen. Der Nettoerlös der Liquidation ist vom Liquidator/den Liquidatoren gemäß ihrem Anteil an der Gesellschaft an die Kommanditisten auszuschütten.

Art. 20. Änderungen des Gesellschaftsvertrags. Der Gesellschaftsvertrag darf nur durch die schriftliche Zustimmung des unbeschränkt haftenden Gesellschafters und der Kommanditisten, die mehr als zwei Drittel der Anzahl sämtlicher ausgegebenen Gesellschaftsanteile aller Klassen halten, (ganz oder teilweise) geändert werden, allerdings mit der Maßgabe, dass keine Veränderungen vorgenommen werden dürfen, die

- einem Kommanditisten eine Verpflichtung auferlegen, eine Zahlung an die Gesellschaft zu leisten, die über seine ursprüngliche Zeichnungssumme hinausgeht;
- die Verbindlichkeiten oder Verpflichtungen eines bestimmten Kommanditisten oder einer bestimmten Gruppe von Kommanditisten in anderer Weise als die anderer Kommanditisten gemäß dem Gesellschaftsvertrag erhöhen oder die Rechte oder den Schutz eines bestimmten Kommanditisten oder einer bestimmten Gruppe von Kommanditisten in anderer Weise als die anderer Kommanditisten gemäß dem Gesellschaftsvertrag verringern; oder
- in anderer Weise ohne die ausdrückliche Zustimmung aller Kommanditisten, die hiervon negativ betroffen sind, die beschränkte Haftung eines Kommanditisten verändern, und weiterhin mit der Maßgabe, dass dieser Artikel 20 ohne die einstimmige Zustimmung aller Kommanditisten nicht geändert werden darf.

Art. 21. Geltendes Recht. Der Gesellschaftsvertrag und die Rechte, Verpflichtungen und Beziehungen der Parteien unterliegen Luxemburger Recht, und insbesondere dem Gesellschaftsrecht Luxemburgs, und sind nach diesem auszulegen, und alle Parteien erklären sich unwiderruflich damit einverstanden, dass ausschließlich die Gerichte von Luxemburg dafür zuständig sind, Streitigkeiten beizulegen, die sich aus oder im Zusammenhang mit dem Gesellschaftsvertrag ergeben, und dass demgemäß alle Prozesse, Klagen oder Verfahren, die sich aus oder im Zusammenhang mit diesem Gesellschaftsvertrag ergeben, in den betreffenden Gerichten anzustrengen sind.

Art. 22. Allgemeines. Für alle Angelegenheiten, die nicht im Gesellschaftsvertrag vorgesehen sind, verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen zu den betreffenden Angelegenheiten.

*Übergangsbestimmungen
Erstes Rechnungsjahr*

Das erste Rechnungsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31.. Dezember 2013.

Zeichnung

Der unbeschränkt haftende Gesellschafter LF Hotels Acquico III (GP) Sàrl leistet eine Einlage in Höhe von einem Euro (EUR 1.-), die vollständig eingezahlt ist, wie durch eine dem Notar übergebene Bankbescheinigung belegt, für den ihm der einzige Anteil des unbeschränkt haftenden Gesellschafters gewährt wird.

Der anfängliche Kommanditist Fattal Hotels Ltd (Israel) leistet eine Einlage in Höhe von zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-), die vollständig eingezahlt ist, wie durch eine dem Notar übergebene Bankbescheinigung belegt, für den ihm einhundert Kommanditanteile gewährt werden.

Alle diese Anteile wurden vollständig eingezahlt, so dass die Summe von zwanzigtausendundein Euro (EUR 20.001,-), welche einem Gesellschaftskapital von zwanzigtausendundeinem Euro (EUR 20.001,-) entspricht, ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, was vor dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde

Kostenschätzung

Der Betrag der Kosten, Aufwendungen, Vergütungen und Gebühren jeglicher Art, der aufgrund dieses Dokuments auf der Gesellschaft liegt, wird auf einen Betrag von EUR 1.200,- geschätzt.

Ausserordentliche Versammlung der Kommanditisten

Die vorstehend erwähnten erschienenen Parteien, die das gesamte gezeichnete Kapital repräsentieren und sich als ordnungsgemäß einberufen ansehen, haben anschließend eine außerordentliche Versammlung der Kommanditisten gebildet.

Nachdem sie festgestellt hatten, dass diese Versammlung ordnungsgemäß zusammengesetzt ist, haben sie einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

- Der Gesellschaftssitz ist festgelegt in 4, Rue Dicks, L-1417 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Declaration

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgebend ist.

WORÜBER URKUNDE erstellt wurde zu Luxemburg, mit Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben letztere mit Uns, dem unterzeichnenden Notar, die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Marquardt, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 février 2013. Relation: RED/2013/315. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Normalpapier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 05. März 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013033048/565.

(130040445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Concept 4, Société Anonyme.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 160.812.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide la révocation le 20 mars 2013 de la société HERO SA, en tant qu'administrateur, également de Monsieur Manel ROMERA, en tant qu'administrateur et administrateur délégué, à l'unanimité.

Référence de publication: 2013039848/10.

(130049483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Advent Regulus (Luxembourg) Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 175.755.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Advent Regulus (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167.840,

here represented by Mrs Nadia WEYRICH, employee, with professional address in Belvaux, Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 1st March 2013.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

1. Corporate form and Name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "Advent Regulus (Luxembourg) Subco S.à r.l." (the "Company"), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.3 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.4 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.5 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.6 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.7 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.7 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.8 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.9 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.00) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.00) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gerance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.6 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on 1st January each year and ends on the 31st of December the same year.

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16. Dissolution and Liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

(a) one gender shall include each gender;

(b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;

(c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);

(d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription and Payment

The twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been subscribed by "Advent Regulus (Luxembourg) S.à r.l.", prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.00), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Michael J. RISTAINO, company vice president, born on October 8, 1961 in Massachusetts, United States of America; residing at 75, State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America;

- Mrs. Myriam DELTENRE, accountant, born on February 16, 1963 in Arlon, Belgium, residing at 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgium;

- Mr. Fergal O'HANNRACHAIN, accountant, born on 27 November 1964 in Dublin, residing at 7 rue Tubis, L-2629 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mrs. Linda HARROCH, lawyer, born on May 10, 1973 in Casablanca, Morocco, residing in L-2370 Howald, Luxembourg, 2, rue de Peternelchen.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Advent Regulus (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.840,

ici représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée, demeurant à Belvaux, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 1^{er} mars 2013.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme et Nom. Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «Advent Regulus (Luxembourg) Subco S.à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

- (a) L'associé Unique (tel que défini à l'Article 8.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou
- (b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 8.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts - notamment l'article 13.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.3 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.4 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.5 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.6 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.7 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent Article 3.9 "garantie" inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.8 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.9 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée..

5. Capital social

5.1 Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,00) chacune (les «Parts Sociales»); ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission») sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans restriction, accepter de Vequity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.4 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

5.5 La Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses Parts Sociales conformément à la Loi de 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

8.2 Dans le cas où la Société est administrée par un seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique".

8.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

10. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes son autorisées à représenter et/ou engager la Société:

10.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

10.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'Article 11.

11. Agent des gérants. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les «Réunions du Conseil de Gérance») sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

12.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

13. Résolutions des associés.

13.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

13.2 Comme prévu aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

13.4 Tel qu'il est prévu à l'Article 13.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

13.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

14. Exercice social.

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

15. Distribution des parts.

15.1 Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.

15.2 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

16. Dissolution et Liquidation. La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13. Si à tout moment il n'y a qu'un seul Associé, celui-ci peut à sa propre discrétion, décider de liquider la Société en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

17. Interprétation et Loi luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

- (a) un genre inclut tous les genres;
- (b) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;
- (c) une "personne" inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);
- (d) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

17.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

17.2 En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et Libération

«Advent Regulus (Luxembourg) S.à r.l.», prénommée, a souscrit l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Michael J. RISTAINO, vice-président de société, né le 8 octobre 1961 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;
 - Madame Myriam DELTENRE, comptable, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, demeurant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique;
 - Monsieur Fergal O'Hannrachain, comptable, né le 27 novembre 1964 à Dublin et demeurant au 7 rue Tubis, L-2629 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - Madame Linda HARROCH, avocat, née le 10 mai 1973 à Casablanca, Maroc, résidant au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald-Luxembourg.

Dont acte, passé à Belvaux, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 mars 2013. Relation: EAC/2013/2999. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013033403/485.

(130041496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

nOOndesign, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3516 Dudelange, 12, rue Auguste Lumière.

R.C.S. Luxembourg B 175.867.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le douzième jour de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Frédéric VERONESE, né le 07/08/1969 à Moyeuvre-Grande, demeurant à L-3516 Dudelange, 12, Rue Auguste Lumière;

2. Madame Karine ROUSSEL épouse VERONESE, née le 24/08/1968 à Lille, demeurant à L-3516 Dudelange, 12, Rue Auguste Lumière.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'achat, la vente, la conception, la location, l'installation, la mise en oeuvre de matériel événementiel, décoratif ou scénique.

Elle pourra en outre procéder à la location, à la promotion ou à la gestion de salles de réception, de spectacle ou de concert pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «nOOndesign».

Art. 5. Le siège de la Société est établi à Dudelange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, conformément aux dispositions suivantes:

- Pour toutes opérations dont le montant est inférieur ou égal à EUR 20.000,- (vingt mille euros), par la seule signature du gérant technique;

- Pour toutes opérations dont le montant est supérieur à EUR 20.000,- (vingt mille euros), par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Frédéric VERONESE, pré-qualifié, vingt-quatre parts	24 parts
- Madame Karine ROUSSEL épouse VERONESE, pré-qualifiée, soixante-seize parts	<u>76 parts</u>
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric VERONESE, né le 07/08/1969 à Moyeuve-Grande, demeurant à L-3516 Dudelange, 12, rue Auguste Lumière.

3.- Est nommée gérant administratif pour une durée indéterminée:

Madame Karine ROUSSEL épouse VERONESE, née le 24/08/1968 à Lille, demeurant à L-3516 Dudelange, 12, rue Auguste Lumière.

4.- La Société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant technique de la Société pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est inférieur ou égal à la somme de EUR 20.000,- (vingt mille euros);

Pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est supérieur à la somme de EUR 20.000,- (vingt mille euros), la Société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

5.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-3516 Dudelange au 12, rue Auguste Lumière.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. VERONESE, K. ROUSSEL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 14 mars 2013. Relation: DIE/2013/3284. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 mars 2013.

Référence de publication: 2013035610/168.

(130043803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Femmes Leaders du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 11, Z.I. Breedewues.

R.C.S. Luxembourg F 7.305.

— STATUTS

I. Dénomination, Siège, Durée et Objet social

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de «Femmes Leaders du Luxembourg», en abrégé FLL a.s.b.l.

Art. 2. L'association a son siège social à 11, Z.I. Breedewues, L-1259 Senningerberg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association a pour but de fournir une plateforme de rencontre entre femmes leaders dans un environnement de non concurrence et où peuvent se développer des amitiés et alliances concrètes. Ces femmes sont actives dans une grande diversité de domaines tels que le monde des affaires, de la politique, de la presse, de la recherche ou de l'éducation, mais aussi le monde associatif et de la famille.

En vue d'atteindre cet objectif, l'association mettra tout en oeuvre pour:

- Promouvoir les opportunités de leadership pour les femmes.
- Promouvoir un réel partage de responsabilité et d'influence entre femmes et hommes.
- Célébrer le leadership des femmes du passé, présent et futur.
- Soutenir et favoriser l'engagement économique et politique des femmes dans la société.
- Permettre aux femmes de se rassembler pour partager leurs connaissances et leurs idées, s'enrichir mutuellement, créer un réseau de soutien et influencer le monde d'aujourd'hui.
- A travers des programmes, conférences, galas, symposiums, communications, publications et fonctions particulières, offrir aux femmes l'opportunité de rencontrer et d'échanger des idées et des objectifs avec des décideurs qui font bouger le monde des affaires, qui façonnent l'économie et définissent les politiques.
- Soutenir la formation continue des femmes, leur permettant d'assumer leurs responsabilités professionnelles, civiques et familiales.
- Initier, encourager, soutenir des projets de recherche académique et scientifique destinés à développer le leadership des femmes.
- Contribuer à préparer les futures générations des femmes leaders.
- Développer dans des initiatives locales et nationales des stratégies visant au développement économique, à la création d'emplois, à la gestion stratégique et la performance des entreprises, par la promotion de l'esprit d'entreprise, du considérable potentiel que représentent les femmes et leurs spécificités.
- Entretenir des relations actives avec des associations ayant des objectifs similaires, que ce soit au niveau national ou dans d'autres pays ou régions.

L'Association réalise ses buts de toutes les manières possibles, en étroite collaboration avec ses membres. Elle peut faire tous actes quelconques se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation et peut ainsi acquérir, mettre en location tous les biens meubles et immeubles utiles et mettre en oeuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le conseil d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de l'association.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution légale et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

III. Membres

Art. 6. L'association est composée de membres actives, de membres fondatrices, de membres d'honneur, de membres agréées et d'ambassadeurs/drices.

Sont membres actives des femmes d'influence, de décision et d'action au Luxembourg qui servent et dirigent le pays, le gouvernement, les entreprises, les corporations, les institutions académiques, les communautés artistiques, les entreprises philanthropiques et les organisations chargées du commerce, de la diplomatie, des sciences et de la recherche, et qui occupent des postes de management et de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines.

Sont qualifiées de membres fondatrices les membres actives qui ont participé à la constitution de l'association, telle qu'elle a paru au Mémorial.

La qualité de membre d'honneur peut être octroyée à une personne physique à qui le conseil d'administration désire rendre hommage pour la contribution qu'elle a apportée à l'Association et à son objet social.

La qualité de membre agréée peut être octroyée à des personnes morales représentées par un de leurs membres dirigeants, qui apportent des connaissances et bénéfices particuliers à l'association et contribuent ainsi au développement de l'Association.

Le statut d'ambadrice/d'ambassadeur peut être attribué à des personnes, femmes ou hommes, partageant les idées des Femmes Leaders et s'engageant à promouvoir le leadership.

Art. 7. Le nombre minimum des membres actives est de trois.

Seules les membres actives jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994. Elles ont le droit de vote et sont prises en considération aux fins de la détermination des quorums et majorités lors des assemblées générales de l'Association.

Les membres d'honneur, membres agréées et ambassadeurs/drices n'ont pas de droit de vote aux assemblées et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Art. 8. Afin de pouvoir garantir le respect des règles d'éthique, de discrétion et de réserve, le conseil d'administration décide de l'affiliation et de la désaffiliation des membres de l'Association. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers, la voix de la présidente étant prépondérante en cas d'égalité des voix.

Toute personne désirant faire partie de l'association doit avoir une marraine qui se chargera de présenter sa demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, lequel procédera à l'examen de la demande et s'entourera de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Le conseil d'administration décide souverainement de l'affiliation et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Les demandes d'admission impliquent l'adhésion sans réserve aux statuts de l'Association. La qualité de membre active est acquise après versement de la cotisation. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale.

Les admissions comme membre d'honneur, membre agréée et ambassadeur/drice se font sur proposition dûment motivée d'un membre de l'Association et acceptation par le conseil d'administration.

Art. 9. La qualité de membre se perd par:

- la démission par lettre recommandée adressée à la présidente
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale
- la radiation prononcée par le conseil d'administration suite au non paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois qui suivent l'échéance des cotisations
- la radiation prononcée par le conseil d'administration en cas d'infraction grave aux présents statuts ou en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent plus se prévaloir de la qualité de membre et ne peuvent pas demander le remboursement des cotisations versées.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale se compose de tous les membres actives de l'Association ayant réglé leur cotisation. Elle détient la plénitude des pouvoirs permettant l'accomplissement de l'objet de l'Association et la réalisation de ses buts, pouvoirs qu'elle peut déléguer en partie au Conseil d'Administration. Sont réservées à la seule compétence de l'assemblée générale toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs dévolus légalement ou statutairement au conseil d'administration, et notamment:

- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;

- l'approbation des budgets et comptes;
- les modifications des statuts;
- la dissolution volontaire de l'Association;
- le montant de la cotisation annuelle.

L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'Association.

Art. 11. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation de la présidente du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire ou par courrier électronique à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsque qu'un cinquième des membres de l'association en fait la demande.

Les assemblées sont présidées par la présidente de l'Association ou, par défaut, par la vice-présidente, par la secrétaire générale ou par la Trésorière.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres actives présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante.

Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Seule une assemblée générale extraordinaire peut valablement dissoudre l'Association ou valider la révision des statuts. La validité de l'assemblée générale extraordinaire est subordonnée à:

- l'indication dans l'ordre du jour de son objet;
- la présence ou la représentation des deux tiers des membres actives;

Ces résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers des voix.

Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de l'assemblée et sont tenues à la disposition des membres et des tiers au siège de l'Association.

Art. 13. Chaque membre active dispose d'une voix. Elle peut se faire représenter à l'assemblée générale par tout autre membre active de son choix.

Chaque membre active peut accepter jusqu'à un maximum de deux procurations. Les bénéficiaires de procurations devront justifier d'un pouvoir écrit.

V. Administration

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 à 10 membres actives, élues par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les membres du conseil sont rééligibles. Tout membre du conseil peut démissionner avant la fin de son mandat, quelle qu'en soit la raison.

Les administratrices désignent entre elles à la majorité simple, celles qui exerceront les fonctions de présidente, vice-présidente, secrétaire générale et trésorière. Ces personnes constituent le bureau.

La présidente dirige l'association, elle prend la direction du conseil d'administration et des assemblées générales et elle représente l'association à l'extérieur. Elle doit contresigner toute correspondance ou autres pièces qui engagent matériellement l'association. En cas d'empêchement, elle est remplacée par la vice-présidente, la secrétaire générale, la trésorière ou une membre active de l'association désignée par la présidente.

La vice-présidente remplace la présidente en cas d'empêchement de cette dernière. Elle est également en charge de la gestion des membres de l'Association.

La secrétaire générale pourvoit aux travaux d'administration de l'Association. La trésorière tient les comptes de l'Association.

Les pouvoirs des administratrices sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'Association, pour sa gestion et la réalisation de son objet social; il doit notamment:

- se charger de l'administration après la clôture des sessions de l'assemblée générale;
- exécuter les décisions prises par l'assemblée générale;
- exécuter le plan de travail de l'association et gérer les affaires courantes de l'association;
- décider des grandes lignes d'action de l'association.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de sa présidente chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de sa présidente.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par lettre simple, par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié. Si le conseil a établi un calendrier des réunions, les convocations ne sont pas nécessaires.

Au moins la moitié de ses membres doit être présente pour que les décisions du conseil soient valables. Celles-ci sont prises à la majorité des membres présentes; en cas d'égalité des voix, la voix de la présidente est prépondérante.

Les administratrices peuvent se faire représenter aux réunions du conseil par la signature d'une procuration écrite. Une administratrice ne pourra accepter plus d'une procuration.

Art. 16. En cas de vacance d'un poste d'administratrice, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de celle-ci, par cooptation. Son remplacement définitif interviendra à la plus proche assemblée générale. Si la ratification de l'assemblée n'était pas obtenue, les délibérations et les actes accomplis par le conseil n'en seraient pas moins valables.

Art. 17. Tous les actes engageant l'Association devront être signés conjointement par deux membres du conseil d'administration.

VI. Ressources. Contributions et Cotisations

Art. 18. Les ressources financières de l'association comprennent:

- Les cotisations acquittées par les membres de l'association;
- Les subventions et subsides;
- Le produit de publications ou d'autres activités;
- Les intérêts et produits des fonds placés;
- Les libéralités et dons qui lui sont faits;
- Toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

L'association peut posséder soit en jouissance, soit en propriété tout meuble ou immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de son objet.

Art. 19. Les membres sont tenues de payer une cotisation annuelle, à l'exception des membres fondatrices, membres d'honneur, membres agrées et ambassadeurs/drices qui pourront faire des dons.

Cette cotisation doit être payée endéans les trois mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle, sans quoi la membre pourra être réputée démissionnaire de plein droit, conformément aux statuts.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Le montant de la cotisation est proposé annuellement par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 20. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant. L'approbation des comptes par l'Assemblée Générale vaut décharge pour le conseil d'administration.

Un réviseur de caisse, non membre du conseil d'administration, est désigné annuellement par l'assemblée afin de contrôler la gestion financière.

VIII. Règlement intérieur

Art. 21. Un règlement intérieur servant à préciser les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de l'Association pourra compléter les statuts, mais dont il ne pourra être que l'accessoire.

Il sera établi par résolution du conseil d'administration et pourra être modifié par le conseil d'administration.

Il sera communiqué aux membres de l'Association par lettre circulaire, par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié.

Le règlement intérieur, sous réserve qu'il ne contredise pas les statuts, est opposable aux membres et s'impose à elles de la même manière que les statuts.

IX. Modification des statuts

Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

X. Dissolution et Liquidation

Art. 23. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

En cas de dissolution de l'Association, son patrimoine, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, sera affecté à une oeuvre de bienfaisance à désigner par l'assemblée générale.

XI. Dispositions finales

Art. 24. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, l'Association renvoie au règlement intérieur de l'Association et aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2013035590/209.

(130043213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

HNA (Luxembourg) Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 150.264.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of February.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of HNA (Luxembourg) Co. S.à r.l., a private limited liability ("société à responsabilité limitée") established under the laws of Luxembourg having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150264 (the "Company"), incorporated on November 4, 2009, following a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on November 4, 2009, published in the Mémorial C number 180 on January 28, 2010, and which articles of association have been last amended by deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on December 3, 2012, not yet published in the Mémorial C.

There appeared,

HNA Group (Hong Kong) CO., Limited, a limited company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at Suite 6511-13, 65/F, The Center, 99 Queen's Road Central, Central, Hong Kong (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the Sole Shareholder of the Company;
- that the agenda of the Meeting is set as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of five thousand dollars of the United States (USD 5,000) in order to bring it from its present amount of fifty thousand dollars of the United States (USD 50,000), represented by fifty thousand (50,000) shares in registered form, having a par value of one dollar of the United States (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up, to fifty five thousand dollars of the United States (USD 55,000) by way of the issuance of five thousand (5,000) shares in registered form with a nominal value of one dollar of the United States (USD 1) each;

2. Subscription for and payment of the five thousand (5,000) newly issued shares as specified under item 1 above by way of a contribution in cash in an amount of two million and eight thousand dollars of the United States (USD 2,008,000.-) of which five thousand dollars of the United States (USD 5,000) shall be allocated to the share capital account of the Company and the balance to the share premium account of the Company;

3. Amendment of Article 5.1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1 which shall read as follows:

" 5.1. The Company's corporate capital is set at fifty five thousand dollars of the United States (USD 55,000) represented by fifty five thousand (55,000) shares in registered form having a par value of one dollar of the United States (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up."

4. Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company or any employee of Capita Fiduciary S.A. to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five thousand dollars of the United States (USD 5,000) in order to bring it from its present amount of fifty thousand dollars of the United States (USD 50,000), represented by fifty thousand (50,000) shares in registered form, having a par value of one dollar of the

United States (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up, to fifty five thousand dollars of the United States (USD 55,000) by way of the issuance of five thousand (5,000) shares in registered form with a nominal value of one dollar of the United States (USD 1) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for the five thousand (5,000) newly issued shares as specified under resolution 1 above by way of a contribution in cash in an amount of two million and eight thousand dollars of the United States (USD 2,008,000.-) of which five thousand dollars of the United States (USD 5,000) shall be allocated to the share capital account of the Company and the balance of two million and three thousand dollars of the United States (USD 2,003,000) to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of two million and eight thousand dollars of the United States (USD 2,008,000) was forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary, who states it expressly.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1. of the Company's Articles in order to reflect the resolutions taken above, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is set at fifty five thousand dollars of the United States (USD 55,000) represented by fifty five thousand (55,000) shares in registered form having a par value of one dollars of the United States (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company or any employee of Capita Fiduciary S.A. to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand one hundred and twenty-five Euro.

The total amount of the capital increase and the share premium is valued at EUR 1,500,769.16

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Echternach, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onze février.

Pardevant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de HNA (Luxembourg) Co. S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150264 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 novembre 2009, publié au Mémorial C numéro 180 du 28 janvier 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, le 3 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C.

A comparu:

HNA Group (Hong Kong) CO., Limited, une société constituée et régie par les lois de Hong Kong, ayant son siège social au Suite 6511-13, 65/F, The Center, 99 Queen's Road Central, Central, Hong Kong (l'Associé Unique), ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'il est l'Associé Unique de la Société;

- que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.000) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, à cinquante cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 55.000) par l'émission de cinq mille (5.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune;

2. Souscription et libération des cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales émises tel que mentionné au point 1. ci-avant par une contribution en numéraire d'un montant deux millions huit mille dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 2.008.000,-), dont cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.000) seront alloués au compte de capital social de la Société et le solde au compte de prime d'émission de la Société.

3. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1 ci-avant en lui donnant la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinquante cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 55.000) représenté par cinquante cinq mille (55.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou à tout employé de Capita Fiduciary S.A. de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

- que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.000) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, à cinquante cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 55.000) par l'émission de cinq mille (5.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune.

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales émises tel que mentionné au point 1. ci-avant par une contribution en numéraire d'un montant deux millions huit mille dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 2.008.000), dont cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.000) seront alloués au compte du capital social de la Société et le solde de deux millions trois mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.003.000) au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant deux millions huit mille dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 2.008.000), est désormais à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinquante cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 55.000) représenté par cinquante cinq mille (55.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou à tout employé de Capita Fiduciary S.A. de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement trois mille cent vingt-cinq euros.

Le montant total de l'augmentation du capital social et de la prime d'émission est évalué à EUR 1.500.769,16.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Alain THILL, Henri Beck.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 2013. Relation GRE/2013/745. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013034206/164.

(130042167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 127.641.

L'an deux mille treize, le vingt-deux février,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

HSH Global Aircraft I S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.642 (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Rebecca Ballmann, avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique d'Aviation Leasing OpCo 2 S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.641, constituée suivant acte notarié en date du 30 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1290 du 27 juin 2007.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 20 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2235 du 16 novembre 2009.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, l'article 2.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **2.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The Board of Managers of the Company is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office."

Version française:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.»

et de supprimer l'article 2.3 des statuts de la Société.

Dont acte, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Ballmann, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 27 février 2013. REM/2013/295. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036707/49.

(130045113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Imagine-SCT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 175.970.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq février

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société à responsabilité limitée «MOGELUX», ayant son siège social dans la commune de Mamer/Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B143.059 et représentée par Monsieur Gerd-Peter JOHNSCHER, né le 11 avril 1947 à Eschwege (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 89 e Parc d'Activités,

Ici représenté par Mademoiselle Nabila BOULKAIBET, employée, en vertu d'une procuration donnée le 30 janvier 2013 à Capellen,

Laquelle procuration après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisées avec le présent acte.

Laquelle comparante, tel que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «IMAGINE-SCT».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services pour et en relation avec la télé-radiologie, l'imagerie médicale et l'imagerie des tissus.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et droits intellectuels, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

MOGELUX Sàrl	100
Total des parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une créance, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Mamer/Capellen, Grand-duché de Luxembourg.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant:

Madame Monique PODOOR, née le 19 février 1951 à Leuven (Belgique), avec adresse professionnelle au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HOLTZ; BOULKAIBET.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2013. Relation EAC/2013/1765. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013037602/123.

(130045885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

L'Andria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 365, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.327.

L'an deux mil treize, le vingt-sept février.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Giuseppe FUZIO, commerçant, né à Andria (Italie), le 19 mars 1942, époux séparé de biens de Madame Lucia POMARICO, demeurant à L-8011 Strassen, 365, route d'Arlon;

2.- Madame Lucia POMARICO, retraitée, née à Andria (Italie) le 10 février 1943, épouse séparée de biens de Monsieur Giuseppe FUZIO, demeurant à L-8011 Strassen, 365, route d'Arlon.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "L'ANDRIA S.à r.l.", avec siège social à L-8011 Strassen, 365, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juillet 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 701 du 30 septembre 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 12 juillet 2004, publié au Mémorial C, numéro 1033 du 15 octobre 2004, ci-après la "Société",

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.327.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, intégralement libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Monsieur Giuseppe FUZIO, prénommé, soixante-dix parts sociales,	70
2) à Madame Lucia POMARICO, prénommée, trente parts sociales,	30
Total: cent parts sociales,	100

III.- Ensuite, Madame Lucia POMARICO, prénommée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les trente (30) parts sociales qu'elle détient de la Société à Monsieur Giuseppe FUZIO, prénommé, qui accepte, moyennant le prix global de trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750.-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

En outre, la cédante et le cessionnaire déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction.

V.- Suite à la prédite cession de parts sociales Monsieur Giuseppe FUZIO, prénommé, est devenu propriétaire des cent (100) parts sociales de la Société et par conséquent seul et unique associé de la Société.

VI.- Monsieur Giuseppe FUZIO, prénommé, agissant en sa qualité de gérant technique branche vente et agence immobilière et administratif branche construction de la Société, déclare se tenir, au nom de la Société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900.-) sont à charge de la Société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la Société.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Giuseppe FUZIO, Lucia POMARICO, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 février 2013. Relation: LAC/2013/9366. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2013036667/53.

(130044582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 138.051.

L'an deux mille treize, le vingt-deux février,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

HSH Global Aircraft I S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.642 (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Rebecca Ballmann, avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique d'Aviation Leasing OpCo 6 S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.051, constituée suivant acte notarié en date du 15 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1207 du 19 mai 2008.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 20 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2213 du 12 novembre 2009.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, l'article 2.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" 2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The Board of Managers of the Company is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office."

Version française:

« 2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.»

et de supprimer l'article 2.3 des statuts de la Société.

Dont acte, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Ballmann, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 27 février 2013, REM/2013/299. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036716/49.

(130044975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Vinethique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 324, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 159.748.

L'an deux mil treize, le six mars.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Madame Lisa Shiuwy LEUNG, salariée, née à Anvers (Belgique), le 12 novembre 1978, épouse de Monsieur Yifan SUN, demeurant à L-8010 Strassen, 200, route d'Arlon,

2.- Monsieur Yifan SUN, Bachelier en gestion administrative, né à Zhejiang (République de Chine), le 21 mai 1975, demeurant à L-8010 Strassen, 200, route d'Arlon.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "VINETHIQUE S.à r.l.", ayant son siège social à L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1193 du 3 juin 2011.

La société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 159.748.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à Madame Lisa Shiuwy LEUNG, préqualifiée, soixante-quinze parts sociales,	75
2.- à Monsieur Yifan SUN, préqualifié, vingt-cinq parts sociales,	25
Total: cent parts sociales,	100

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass, à L-2441 Luxembourg, 324, rue de Rollingergrund.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg."

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800.-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Lisa Shiuwy LEUNG, Yifan SUN, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 mars 2013. Relation: LAC/2013/10755. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2013036677/48.

(130044571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

COBEMA S.A. Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1600 Luxembourg, 52, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 175.931.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Le conseil d'administration de la société de droit belge Cobema, société anonyme, ayant son siège social 19 avenue Louise à 1050 Bruxelles, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises, sous le numéro 0424084988 (la "Société"), a décidé d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg (la "Succursale") en date du 18 mars 2013.

Les détails de la Succursale sont décrits ci-après:

1. Dénomination. La Succursale a pour dénomination "Cobema S.A. Succursale de Luxembourg".

2. Objet. L'objet de la Succursale est l'achat, la vente, la location, la représentation et l'exploitation de fonds de commerce et plus particulièrement de boutiques, d'articles textiles, d'habillement, de vêtements, de décoration et autres accessoires de nature variée et sans limitation; Le courtage et la commission de tous articles et produits textiles et matières analogues naturelles ou synthétiques se rapportant notamment à l'habillement, les vêtements, et la décoration dans le sens le plus large; La succursale peut accomplir, en général, toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

3. Adresse de la Succursale. La Succursale est établie 52, Grand Rue à L-1600 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Personnes habilitées à engager la Société à l'égard des tiers et à la représenter en justice. La société est valablement représentée vis à vis des tiers, en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis, par deux administrateurs agissant conjointement.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée par un délégué à cette gestion. Lorsqu'un administrateur est chargé de la gestion journalière, celui-ci portera le titre de "administrateur-délégué". Lorsqu'une personne non-administrateur est chargée de la gestion journalière, celle-ci portera le titre de directeur ou directeur général ou tout autre titre par lequel elle a été indiquée dans l'arrêté de nomination.

La société est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux.

A l'étranger, la société peut être valablement représentée par toute personne mandatée spécialement à cet effet par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la Société se compose des membres suivants:

- Monsieur Fabio Forni, Administrateur, demeurant Via Scornetta 12, San Lazzaro di Savena (BO) I-40068,
- Monsieur Vincenzo Prezioso, Administrateur, demeurant Vie E. Simonazzi, 22/00 Reggio Nell'Emilia (RE) I-42100,
- Monsieur Michele Usuardi, Administrateur, demeurant Via Wagner 3, Parma (PR) I-43123,
- Monsieur Stephano Bertocchi, Administrateur-délégué, demeurant Via D. Dal Verme 7, Reggio Nell'Emilia (RE) I-42100.

5. Personnes habilitées à engager la Succursale à l'égard des tiers et à la représenter en justice. La succursale sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du représentant permanent de la Succursale.

Est nommé aux fonctions de représentant légal de la Succursale et pour une durée indéterminée Monsieur Fabio Forni, né le 3 mars 1969 à Bologne (Italie), demeurant Via Scornetta 12, San Lazzaro di Savena (BO) I-40068.

Monsieur Fabio Forni est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Succursale. Toutefois, il se doit de respecter les règles communes de Max Mara Fashion Group en matière de Corporate Governance.

Monsieur Fabio Forni a, en outre, la possibilité de signer des délégations de pouvoirs à la personne de son choix, pour des opérations ponctuelles ou des opérations de gestion courante.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Pour Cobema S.A. Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2013036824/48.

(130044916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

C71, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 114.205.

L'an deux mille treize, le vingt-six février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Garrett KELLEHER, dirigeant de société, né à Dublin (Irlande) le 20 juillet 1961, demeurant à 32, Herbert Park, Dublin 4, Irlande,

détenteur de cinq cents (500) parts sociales,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 février 2013, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "C71" (numéro d'identité 2005 24 44 102), avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 114.205, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 911 du 10 mai 2006,

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers à L-7257 Walferdange, 2, Millewee et de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

"The registered office of the Company is established in the municipality of Walferdange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality of Walferdange by means of a resolution of the manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles."

b) version française:

"Le siège de la Société est établi dans la commune de Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Walferdange par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance conformément aux Statuts."

Deuxième résolution

L'associé unique constate que l'adresse professionnelle des gérants Messieurs Jimmy TONG SAM et Philippe CHAN est désormais fixée à L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à six cent cinquante euros (€ 650.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KELLEHER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 mars 2013. Relation: CAP/2013/765. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013036657/48.

(130044611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Carlo Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 159.708.

L'an deux mille treize, le douzième jour de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Carlo Invest S.A. SPF avec siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1222 du 7 juin 2011, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159708 «la Société».

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hans-Joachim GERNERT, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, salarié, avec adresse professionnelle à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hans-Joachim GERNERT, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société de son montant de (cent mille euros) EUR 100.000.- au montant de (un million deux cent mille euros) EUR 1.200.000.- par l'émission de (onze mille) 11.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de (cent euros) EUR 100.- chacune, intégralement libérées;

2.- Souscription des nouvelles actions par Monsieur Karl Andreas Bruun URDSHALS; - Libération

3.- Modification de l'article 5 (paragraphe 1) des statuts de la Société qui aura la teneur suivante: «Le capital souscrit est fixé à (un million deux cent mille euros) EUR 1.200.000.- représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de (un million cent mille euros) EUR 1.100.000.- pour porter le capital social de la société de son montant actuel de (cent mille euros) EUR 100.000.- à (un million deux cent mille euros) EUR 1.200.000.- par l'émission de (onze mille) 11.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par:

Monsieur Karl Andreas Bruun URDSHALS, représenté comme dit ci avant, qui déclare souscrire les (onze mille) 11.000 actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à (un million cent mille euros) EUR 1.100.000.-.

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant de EUR (un million cent mille euros) EUR 1.100.000.- est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Seconde résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (paragraphe 1) des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (1^{er} paragraphe).** Le capital souscrit est fixé à (un million deux cent mille euros) EUR 1.200.000.- représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de (deux mille euros) EUR 2.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Pierre Dias, Hans-Joachim Gernert, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 mars 2013. LAC/2013/11487. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036203/71.

(130044532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

jeedeecee, Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 12A, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 155.094.

Par la présente, je soussigné Monsieur Nico HANSEN agissant en ma qualité de gérant de la société à responsabilité limitée MGI FISOGEST SARL, ayant son siège social L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur, vous informe de la décision de la société MGI FISOGEST SARL de démissionner de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société anonyme jeedeecee, ayant son siège social 12a, Route de Mondorf L-5670 Altwies, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B155094.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

MGI FISOGEST SARL

Représentée par Nico HANSEN

Gérant

Référence de publication: 2013039706/16.

(130049289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Electrolux Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.898.

AUSZUG

Aus den schriftlichen Beschlüssen des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft geht hervor, dass:

- Herr Marco HELLEMAN sein Mandat als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Februar 2013 niedergelegt hat,

- Herr Bart CROLS, geboren am 19. April 1966 in Turnhout, Belgien, geschäftsansässig in B-3140 Keerbergen, Zandsstraat 45, mit Wirkung zum 1. Februar 2013 und für unbestimmte Zeit als alleiniger Geschäftsführer bestellt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2013039905/16.

(130049186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.